RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

8^{ème} séance de l'année 2012

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

Refus de subvention à *l'association KREY'OL DANS'*

pour sa participation au festival folklorique à Mexico, du 29 juillet au 5 août 2012

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 14 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur
Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 6 septembre 2012.

PRÉSENTS : 12				
M. Jacques	BANGOU	Président		
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente		
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président		
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président		
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire		
M. Georges	BREDENT	Délégué Communautaire (A partir de 9h49)		
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire		
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire		
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire		
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire		
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire		
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire		

MANDANT: 2	MANDATAIRE : 2	
Mme Betty SALBOT	M. Serge NIRELEP	
Mme Eliane VESPASIEN	M. Georges BREDENT (A partir de 9h49)	

	EXCUSÉS : 6
	M. Eric JALTON
	M. Dominique BIRAS
	Mme Maguy CELIGNY
	M. Gérard DESTOUCHES
Mn	ne Eliane GUIOUGOU (A partir de 10h26)
	M. Franck PETIT

ABSENT: 0				

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Rosan RAUZDUEL.

COURRIER ARRIVÉ LE 2 3 OCT. 2012 S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Cap Excellence en date du 13 avril 2012 portant vote du budget primitif principal – Exercice 2012 ;

VU les crédits inscrits au budget;

VU la demande de subvention d'un montant de trente neuf mille deux cent dix euros (39 210€) présentée le 23 avril 2012, par *l'association KREY'OL DANS'* pour sa participation au festival folklorique à Mexico, du 29 juillet au 5 août 2012;

Après échanges de vue ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De ne pas accorder de subvention à *l'association KREY'OL DANS'* pour sa participation au festival folklorique à Mexico, du 29 juillet au 5 août 2012.

<u>ARTICLE 2</u> – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 3 –Le Président et le Comptable public assignataire de la trésorerie d'Abymes/ Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Président de l'association KREY'OL DANS', à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 0CT. 2012

Le Président

Jacques BANGOL

■ Délibération transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le

2 2 OCT. 2012

Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le

Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le

Délibération transmise au Président de l'association KREY'OL DANS', le

Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

